

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

**Réserve
au
Moniteur
belge**



07158136

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 22 OCT. 2007

Grefte

N° d'entreprise : 0459.805.338

Dénomination

(en entier) : **MADIBO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Route de Ploegsteert 60, 7784 Warneton

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – PROLONGATION DE L'ANNÉE
SOCIAL – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

D'un acte reçu par le notaire Eric Himpe à Ieper le vingt-sept septembre deux mille sept, portant la mention « Geboekt twee blad zonder verzending te Ieper de 5 okt 2007 boek 164 blad 67 vak 15. Ontvangen vijftiengintig euro (25 EUR). De Eerstaanwezend Inspecteur a.i. (signé) S. Gillioen », il résulte que l'assemblée extraordinaire a pris les résolutions suivantes :

1) Première résolution.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport des gérants justifiant la proposition de la modification de l'objet social, étant donné que tous les associés ont pu prendre connaissance de son contenu avant la présente assemblée. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un août deux mil sept, soit à une date remontant à moins de trois mois.

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier l'objet social par adjonction dans l'article trois des statuts des activités suivantes : « 0121001 l'élevage de bovins »

0122001 l'élevage d'ovins et de caprins

0122002 l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets et de bardots

5111001 *intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières*

premières textiles et demi-produits associés

55232011a mise à disposition de logement pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements des vacances »

2) Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de prolonger l'année social en cours jusqu'au trente et un mars deux mil huit.

Désormais l'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

L'année sociale en cours se terminera le trente et un mars deux mil huit.

3) Troisième résolution.

À l'unanimité, l'assemblée décide que désormais l'assemblée générale ordinaire sera tenue le dernier samedi du mois d'août à neuf heures.

La prochaine assemblée générale ordinaire sera tenue en deux mil huit

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Est déposée en même temps .

- expédition de l'acte

- rapport des gérants justifiant la proposition de la modification de l'objet social avec un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 août 2007

- les statuts coordonnés

Notaire Eric Himpe à Ieper

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2007 - Annexes du Moniteur belge